



Paris le - 5 FEV. 2008

Direction générale  
de l'enseignement  
supérieur

Service de la recherche  
universitaire

Bureau du doctorat,  
du post-doctorat et des  
allocations de recherche  
(DGES A3)

DGES / A3 / n° 08 - 39

Affaire suivie par  
Yves FAU

Téléphone  
01 55 55 86 89  
Fax  
01 55 55 92 29  
Mél.  
yves.fau  
@education.gouv.fr

1 rue Descartes  
75231 Paris cedex 05

La ministre de l'enseignement supérieur  
et de la recherche

à

Mesdames et messieurs les présidents d'université  
et directeurs d'établissement

Mesdames et messieurs les directeurs d'écoles  
doctorales

S/c de mesdames et messieurs les recteurs  
d'académie, chancelliers des universités.

**Objet : attribution des allocations de recherche à la rentrée universitaire 2008**

**P.J. : liste des thèmes prioritaires**

**1) Un nouveau dispositif pour les 15% d'allocations de recherche fléchées par le ministère.**

La répartition des allocations de recherche 2008 sera marquée par la mise en place d'une nouvelle procédure pour l'attribution des allocations de recherche fléchées sur des thématiques prioritaires qui faisaient jusqu'à présent l'objet d'un deuxième tour organisé en juillet ou octobre.

**Dorénavant, 555 allocations seront distribuées au mois de mai, fléchées sur des sujets stratégiques** proposés par les écoles doctorales et s'inscrivant dans le cadre des thèmes prioritaires définis par la direction générale de la recherche et de l'innovation.

Ce dispositif permet notamment de répondre à des sujets émergents ou à des demandes sociétales fortes telles que celles exprimées par le Grenelle de l'environnement. Les 555 sujets de recherche seront affichés sur le site internet du ministère pour inciter les meilleurs candidats au niveau national et international à postuler sur ces allocations. Ces thèmes devraient toucher à des degrés divers l'ensemble de la communauté nationale de la recherche, sur des sujets relevant de la recherche fondamentale ou appliquée.

Comme l'indique la liste jointe, ils sont répartis dans cinq grands secteurs : 1) Mathématique, STIC, nanotechnologies ; 2) Sciences de la matière et des matériaux, énergie ; 3) Sciences de la Terre et de l'Univers, écologie, environnement ; 4) Sciences du vivant : agro-sciences, biologie et santé ; 5) Sciences humaines et sociales. Nombre de ces thèmes se situent à l'interface de plusieurs disciplines scientifiques.

Les propositions de sujets doivent être issues des champs d'excellence reconnus des unités de recherche des écoles doctorales et de leurs établissements, en adéquation avec les thèmes proposés et seront donc en nombre limité. Les sujets qui seront retenus par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche devraient ainsi ouvrir de nouvelles voies de recrutement de très bons étudiants français ou étrangers.

La liste des thèmes scientifiques prioritaires est affichée sur le site internet du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ainsi que sur le portail de la DGES à l'adresse <http://edges.sup.adc.education.fr/RU/Alloc-recherche/>. Les écoles doctorales sont invitées à en informer les unités de recherche qui leur sont adossées dès réception de la présente lettre.

Les demandes d'allocations de recherche correspondantes pourront être saisies dans l'application SIREDO (<http://edges.sup.adc.education.fr/RU/Alloc-recherche/>) à partir de la fin février, la rubrique accès à l'application de saisie étant en cours de modification pour tenir compte du nouveau dispositif. **La date limite pour les saisir est fixée au 17 mars.** Seules les demandes validées dans SIREDO par le correspondant établissement de l'école doctorale seront prises en considération.

Après expertise des dossiers par la DGRI, les 555 allocations de recherche fléchées sur les sujets stratégiques seront notifiées par la DGES pour le mois de mai. Destinés à attirer les meilleurs étudiants au niveau national et international, les sujets prioritaires retenus feront l'objet d'un affichage sur internet.

## **2) Procédure et calendrier pour la répartition des autres allocations de recherche**

a) 500 allocations « spécifiques » sont réservées aux normaliens (450) et aux polytechniciens (50) ; les bénéficiaires de ces allocations sont sélectionnés par les Ecoles concernées avec un objectif de répartition aussi équilibrée que possible sur l'ensemble du territoire ; leur affectation dans une école doctorale, et donc la possibilité d'engagement d'un contrat de thèse, est naturellement soumise à l'accord préalable de l'établissement d'accueil. Il n'est pas tenu compte de ces allocations spécifiques pour la détermination du contingent d'allocations attribuées aux écoles doctorales concernées.

Le recrutement des **allocataires normaliens** est en cours d'achèvement pour la procédure dite du premier tour. La validation des dossiers de normaliens sélectionnés lors du 2ème tour et des polytechniciens commencera à partir du 19 mai 2008.

Conformément à la lettre DGES n°0705495 du 7 septembre 2007, les monitorats font désormais partie intégrante de la politique d'emploi de l'établissement ; c'est pourquoi, vous avez été invités à faire remonter dans vos demandes d'attribution de monitorats les supports de moniteurs dont le contrat arrive à échéance en 2008, y compris les monitorats couplés aux allocations de recherche attribuées aux anciens élèves des ENS et de l'Ecole polytechnique. Il vous appartiendra dorénavant d'attribuer sur le volume de supports de moniteurs qui vous a été notifié, les monitorats pour les anciens élèves des ENS et de Polytechnique qui feront acte de candidature dans votre établissement.

b) 2 915 allocations ont déjà été introduites dans les contrats des établissements des vagues C (2005-2008), D (2006-2009) et A (2007-2010), sauf en ce qui concerne des ED en cours d'évolution, ou le seront prochainement dans les contrats des établissements de la vague B.

S'agissant des 3 premières vagues, les dotations contractualisées tant au niveau de l'établissement qu'à celui des écoles doctorales ont été rappelées ou communiquées par lettre DGES A3 du 8 juin 2007 à laquelle vous voudrez bien vous reporter.

Les dotations pour les établissements de la vague B seront déterminées à l'issue de l'évaluation du dossier présenté pour la demande d'accréditation. Une attention particulière sera portée au devenir des allocataires en matière d'obtention du doctorat et à l'insertion professionnelle des docteurs (cf. les deux enquêtes en cours). Elles seront notifiées avant la fin du mois de mai. Il en sera de même pour la dotation attribuée aux ED en cours d'évolution.

c) *30 allocations seront fléchées sur des actions de coopération internationale*. Les demandes d'allocations présentées à ce titre ne seront examinées que si elles ont été saisies avant la fin mai dans l'application SIREDO - rubrique coopération internationale -, par l'ED de rattachement des unités de recherche concernées. Les notifications interviendront à partir du 1<sup>er</sup> juillet.

### 3) Recommandations

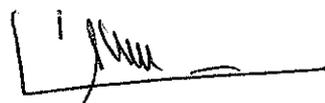
Les recommandations données précédemment pour la mise en place d'un dispositif propice à la transparence et à l'efficacité des procédures permettant d'attribuer les allocations aux meilleurs étudiants sur les meilleurs sujets, sont renouvelées.

Pour améliorer la qualité du recrutement, l'information sur les sujets de thèse proposés par les écoles doctorales devra être largement diffusée, notamment par l'intermédiaire des sites internet des établissements.

Par ailleurs, le recrutement par les établissements des allocataires sur la base d'un contrat à durée déterminée impose une vigilance accrue sur la question de l'insertion professionnelle ultérieure. Il s'agit notamment d'éviter toute dérive en termes de coûts des versements ultérieurs d'allocations pour perte d'emploi. La décision, prise par le responsable de l'établissement, de recruter ou non un candidat, devra être éclairée par une réflexion sérieuse sur les projets professionnels du candidat.

Pour la ministre et par délégation

Le directeur général de l'enseignement supérieur



Bernard Saint-Girons